



CABINET DU PRESIDENT

NOTE A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE DEUXIEME VICE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Avec les assurances de ma très haute considération.

Concerne : La résiliation du contrat de la société INTERPETROL.

La république du Burundi via le Ministère du Commerce à signé un contrat de concession de la gestion du parc pétrolier de Gitega pour une durée de 10 ans renouvelable en date du 31 Mai 2007 (ici il faut entendre le contrat de renouvellement). Mais, il faut souligner que l'INTERPETROL exerçait dans la commercialisation du carburant au Burundi depuis longtemps.

Ce ne qu'après quelques jours auprès du Ministère des Finances s'est apparu des factures dites impayées pour des montants corosales au profit de l' INTERPETROL. Il s'est avéré que ces factures aient été régularisées mais après vérification, il a été constaté que la société INTERPETROL a été payé doublement pour cette même facture d'où l'Inspection Général de l'Etat sorta un rapport accablant sur le paiement indû à la société INTERPETROL.

Au regard de ce qui précède, le Parquet Général s'est saisi de l'affaire qui aboutissa sur une infraction impliquant la Ministre des Finances d'alors, le Gouverneur de la Banque de la République et l'Interpétrol. Et sans tarder les poursuites judiciaires se sont engagées pour toutes ces personnalités pour établir la responsabilité des uns et des autres. (Cfr dossier D15 n°197/N.E).

En tout état de cause, il faut centrer notre préoccupation sur le contrat de gestion du parc pétrolier de Gitega offert à INTERPETROL.

- Constatant que l'INTERPETROL est en violation flagrante aux règles et lois de la République du Burundi,
- Constatant que les poursuites judiciaires sont déjà engagées pour établir la responsabilité des personnalités impliquées dans cette malversation économique et escroquerie financière,
- Constatant que INTERPETROL ne respecte même pas les closes du contrat signé en Mai 2007 au regard des articles 1^{er}, 13 et article 18 du contrat précité,
- Constatant que INTERPETROL, n'arrive plus à s'acquitter de ses obligations de fournir du carburant en temps utile,
- Constatant la pénurie du fuel actuellement dans les stations de service et dans les stocks,
- Attendu que tous ces manquements observés de la part d'INTERPETROL causent d'énormes pertes à l'Etat du Burundi,
- Attendu qu'il est impossible qu'INTERPETROL continue à prester alors qu'il est poursuivi par la justice Burundaise,

Par tous ces motifs,

Il est impérieux de :

- Notifier par écrit le plus rapidement possible à INTERPETROL la résiliation de son contrat,
- D'ordonner au Parquet Général de procéder à la saisie des Avoirs de la Société INTERPETROL présents sur toute l'étendue du territoire jusqu'à ce que l'Etat rentre dans ses droits et au paiement de dommages causés par cette société à notre pays,
- De chercher d'autres fournisseurs et surtout s'il faut les faire signer un contrat de ne plus dépasser un contrat de 2 années ou (5 années maximum),
- De retirer sa licence d'importation et de commercialisation du fuel dans notre pays avant que ce différend avec l'Etat du Burundi ne soit liquidé.

Fait à Bujumbura, le 07./08./2007

**LE CHEF DU CABINET CIVIL ADJOINT
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Jean Bosco NDIKUMANA.-

